



Genève, le 19 mars 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

Qualité de l'air à Genève : la tendance à l'amélioration s'installe

Pour la seconde année consécutive, les particules fines - qui figurent parmi les polluants les plus nocifs pour la santé - respectent les moyennes annuelles limites fixées par la loi, et ce, sur l'ensemble du territoire cantonal. Une tendance à l'amélioration, observée encore cet hiver, a été confirmée par l'analyse détaillée de toutes les données récoltées en 2017. "Même si les résultats sont bons et pour certains inédits, nous ne nous en satisferons pas. Au contraire, ils nous encouragent à poursuivre les actions que nous avons engagées et planifiées en faveur de la qualité de l'air", a souligné à ce sujet M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Les mesures mises en œuvre dans ce domaine à Genève comprennent un dispositif anti-smog significativement renforcé ces dernières années ainsi que des actions visant à agir efficacement sur les différentes sources de cette pollution.

Normes totalement respectées : une première cet hiver

Le *plan intercantonal d'urgence en cas de pollution aux particules fines* a pris fin le 18 mars dernier, marquant le terme de la saison à risque pour ce type de pollution. Il est donc d'ores et déjà possible de tirer un bilan de la qualité de l'air de l'hiver écoulé : les données récoltées indiquent que Genève n'a connu aucun épisode de smog sur toute cette période, les concentrations journalières étant demeurées en-deçà de la limite de 50 µg/m³ fixée par la loi. Il s'agit là d'une première depuis que les particules fines sont mesurées dans notre canton.

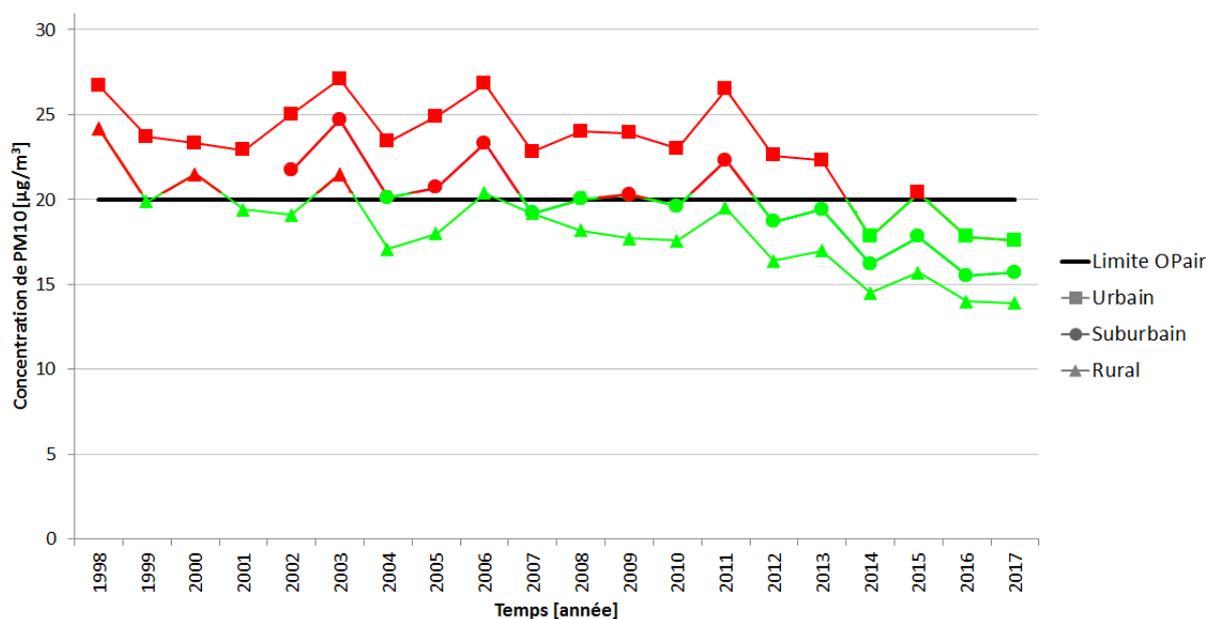
Ce résultat saisonnier s'inscrit dans le sillage du bilan tiré des données récoltées sur l'ensemble de l'année 2017 et dont l'analyse est aujourd'hui disponible. Ainsi, *l'ozone*, ce gaz irritant lié aux journées ensoleillées, n'a entraîné aucun pic de pollution marquant, alors même que 2017 a connu le troisième été le plus chaud mesuré en Suisse. Les chiffres relevés ne dépassent pas la moyenne des années précédentes, même si des concentrations excessives ponctuelles ont été notées, notamment durant les épisodes de canicule observés fin juin et début juillet dernier.

Pour les *oxydes d'azote*, seul le milieu urbain maintient un dépassement des normes annuelles, une situation qui caractérise Genève depuis que des analyses de la pollution atmosphériques sont effectuées. Ce polluant connaît néanmoins des concentrations plus faibles que les années précédentes, avec une surface du canton affectée par des taux excessifs deux fois plus réduite par rapport à la moyenne de cette décennie. De plus, comme l'an passé, aucun dépassement du seuil journalier n'a été recensé sur l'ensemble du territoire

pour ce polluant.

Une tendance à l'amélioration confirmée

C'est pour les *particules fines* que les chiffres sont sans doute les plus positifs. Faisant écho aux bons résultats relevés en 2016, ces derniers respectent pour la seconde année consécutive les moyennes annuelles limites fixées par la loi sur l'ensemble du territoire cantonal. Ce constat est d'autant plus réjouissant que certaines de ces substances sont considérées comme des cancérigènes avérés.



Les progrès relevés en termes de qualité de l'air peuvent avoir tirés parti des conditions météorologiques, qui ont une influence importante sur la concentration des polluants. Toutefois, l'analyse des données sur deux décennies semble indiquer une tendance à l'amélioration qui rompt avec une longue période de stagnation et se confirme avec plus de netteté depuis quelques années.

Ces résultats confortent la poursuite de la politique publique volontariste engagée par le canton de Genève en faveur de la qualité de l'air. "De nouvelles mesures sont en cours d'élaboration pour renforcer encore notre action, comme le projet d'une voie réservée au covoiturage à la douane de Thônex-Vallard ou encore, en cas de smog, la gratuité complète des transports publics à Genève et la circulation différenciée à l'échelle de la région grâce à un futur macaron. A l'encontre de la pollution de l'air, nous ne baissons pas la garde !" conclut à ce sujet M. Barthassat.

Un renforcement des mesures en faveur de la qualité de l'air

Si la qualité de l'air se soigne à la source il faut aussi frapper juste et fort en cas de pics de pollution. Pragmatiques et ambitieuses, des mesures font de Genève le canton leader de la qualité de l'air.

Lutte anti-smog

- 80 km/h sur l'autoroute de contournement en cas de hausse marquée de la pollution (2014).
- Tarif réduit sur les transports publics durant les pics de pollution (2015).
- Circulation alternée volontaire (2016).

Vision stratégique et coordination régionale

- **Stratégie en faveur de la qualité de l'air** (une première) pour agir à la source (2016).
- **Modification de la loi**, ancrant le dispositif genevois et introduisant le **nouveau macaron de la qualité de l'air** pour écarter les véhicules les plus polluants en cas de pic de pollution (2017).
- **Accord international PACT'AIR pour l'air au-delà des frontières**. Première européenne avec par exemple une voie réservée au **covoiturage** (douane de Thônex-Vallard) - un projet, partagé avec ATMB et intégré au programme INTERREG V.
- Nouvelle plateforme **G2AME pour mesurer la pollution de l'air dans le Grand Genève** (2015).
- **Coordination avec les cantons romands** permettant d'intégrer à Genève de nouvelles mesures lors des pics de pollution avec des seuils redéfinis (2014).
- **Lutte contre les polluants intérieurs, sur les chantiers et dans l'habitat** (PCB, composés organiques volatils)
- **Plus de 18'000 jeunes sensibilisés** à de la qualité de l'air avec l'animation EXP'AIR pour les classes d'adolescents : la nouvelle génération adopte les gestes citoyens et protège son avenir!
- **Réduction du trafic de transit** : diminution de 8.5% des macarons places bleues depuis les dispositions entrées en vigueur en septembre 2017.

Des innovations à venir

Régulièrement renforcé au cours des dernières années, le dispositif anti-smog genevois devrait être encore consolidé après le dépôt en octobre 2017 d'un projet de modification de loi prévoyant deux innovations majeures, actuellement en cours d'évaluation par le Grand Conseil :

- la possibilité au Conseil d'Etat d'édicter par voie réglementaire les **mesures urgentes** qu'impose un épisode de smog;
- l'introduction d'un **macaron** permettant distinguer selon leurs performances environnementales des véhicules afin d'introduire des restrictions de circulation dans le centre-ville en ciblant les modèles les plus polluants en cas de pic de pollution. Cette innovation s'inscrit également dans le cadre d'une réflexion en cours quant à l'harmonisation des dispositifs appliqués au sein du Grand Genève pour gérer les pics de pollution.

De plus, le plan de mesures OPair adopté en janvier dernier propose d'introduire la **gratuité des transports publics** lors d'un épisode de pollution pour inciter les usagers de la route à renoncer à l'utilisation d'un véhicule motorisé. Cette mesure devrait entrer en vigueur dès 2020.

Un suivi détaillé des polluants

Enfin, afin d'assurer un suivi nuancé de l'évolution de la pollution atmosphérique, le canton de

Genève entend développer son réseau de stations de mesure avec la création d'une nouvelle station mobile. Gérée comme les stations fixes du réseau par des scientifiques, celle-ci vise à analyser des contextes spécifiques et répondre ainsi aux besoins d'information localisée exprimés à l'échelle communale. Elle pourra aussi être utilisée pour suivre de façon détaillée l'évolution de certains émetteurs particuliers, comme par exemple l'Aéroport de Genève, afin de veiller au bon respect des objectifs prescrits par les autorités en matière de qualité de l'air. Cette future station de mesure mobile, qui devrait être opérationnelle en 2019, contribuera ainsi activement à assurer l'efficacité des mesures mises en œuvre en faveur de la qualité de l'air.

Pour toute information complémentaire:

M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, T 079 417 09 69, ou M. Philippe Royer, directeur, service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA, T 022 388 80 41.